

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 15 février 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin

NOR : JUSF2304885A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaire : Mme Caroline BARDIN
- Suppléant : Mme Angélique GRISONNET

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Mme Isabelle GRELOUNAUD

Mme André BELEN
Mme Fanny BERGERON
Mme Delphine ROLAND

- Suppléants : Mme Sylvie SICARD
Mme Annaïck DUBOURG
M Laurent FEYT
M Baptiste RIMBOURG

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Limousin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15/02/2023

**La directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire
de la jeunesse du Limousin**

Christiane ROULET-DELSUC

